



Par Mathieu Selva-Roudon,
avocat associé



et Céline Guo,
avocate,
LPA-CGR avocats

« Ça se passe comme ça... » devant le PNF !

Justice fiscale et retour à un juste équilibre, ou braquage à l'italienne et chantage fiscal ? La question est permise à la lecture de la Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) « Mc Do » validée par le tribunal judiciaire de Paris le 16 juin 2022, par laquelle le groupe McDonald's accepte de payer 1,245 milliard d'euros afin d'éviter des poursuites pénales pour fraude fiscale.

Ce montant comprend notamment 508 millions euros d'amende d'intérêt public à verser par deux entités françaises et une société luxembourgeoise du groupe, et 608 millions d'euros d'impôts et pénalités fiscales dues par les deux entités françaises signataires de la CJIP au titre d'un règlement d'ensemble avec l'administration.

C'est un nouveau record en matière de CJIP dans un contexte de soupçon de fraude fiscale, après le précédent « Google » de septembre 2019.

d'un droit pénal-fiscal un risque de dégénérescence du contrôle fiscal. Bien évidemment, tous les contrôles fiscaux ne se solderont pas par une CJIP, loin de là (les dossiers se comptent, pour l'instant, sur les doigts d'une main). Mais pour les dossiers concernés, et derrière l'attrait apparent de cette convention (procédure rapide et sans condamnation), couve en réalité une forme de sacrifice de la réalité fiscale sur l'autel du pragmatisme procédural, au détriment d'une vérité fiscale escamotée par un objectif plus de rendement que de justice, encore moins de morale.

C'est un nouveau record en matière de CJIP dans un contexte de soupçon de fraude fiscale, après le précédent « Google » de septembre 2019.

Car de morale il n'en est point question ici, où l'employeur s'est vu dénoncé par son propre personnel, qui a pu voir dans le rehaussement du bénéfice fiscal des sociétés françaises une opportunité d'améliorer la participation des salariés. La question

Cette CJIP confirme les inquiétudes soulevées par certains spécialistes des procédures fiscales, qui ont vu dans l'émergence

revient finalement à trancher qui se paie sur la bête entre le siège du groupe, l'administration fiscale et les salariés. Quant à

la fraude fiscale alléguée, elle prend sa source dans le doublement du niveau de redevance facturé aux entités françaises par les master-franchiseurs du groupe pour l'utilisation du « système » McDonald's (c'est-à-dire le droit d'utiliser la marque, le savoir-faire, etc.), ce qui, en soi, reste un sujet technique relevant de la politique des prix de transfert, par principe discutable compte tenu, entre autres, de la notoriété exceptionnelle du groupe, qui pourrait à elle seule justifier ou expliquer un taux de redevance élevé. Et le fait que le master-franchiseur soit établi hors de France, et ne supporte donc pas d'impôt en France au titre de la redevance perçue, ne doit pas étonner s'agissant d'un groupe américain implanté dans plusieurs dizaines de pays (nous relevons toutefois qu'à notre connaissance, le master-franchiseur n'avait pas supporté d'impôt dans son Etat d'implantation).

Nous avons à plusieurs reprises souligné, dans ces colonnes, le lien de plus en plus étroit entre la politique de prix de transfert des grandes entreprises multinationales et le risque pénal-fiscal. Cette affaire « Mc Do » confirme une fois de plus une tendance de fond (voir tableau).

Cette CJIP confirme les inquiétudes soulevées par certains spécialistes des procédures fiscales, qui ont vu dans l'émergence d'un droit pénal-fiscal un risque de dégénérescence du contrôle fiscal.

Un véritable équilibre devra être trouvé entre une justice pragmatique de rendement et le respect des principes fiscaux cardinaux, protégeant l'ensemble des contribuables contre une forme d'arbitraire fiscal, et constitutifs de la colonne vertébrale de toute démocratie. La plus grande vigilance s'impose. ■

Affaire	Date de validation de la CJIP	Montants			
		Amende d'intérêt public	Droits et pénalités fiscales	DI à verser à l'Etat français	Total
FF/FF aggravée					
Carmignac Gestion	28/06/2019	30 000 000 €	21 133 572 €	-	51 133 572 €
SARL Google et Google Ireland Limited	12/09/2019	500 000 000 €	465 000 000 €	-	965 000 000 €
McDonald's France, McDonald's System of France LLC et MCD Luxembourg Real Estate SARL	16/06/2022	508 000 000 €	609 000 000 €	-	1 117 000 000 €
Autres (complicité, blanchiment de FF/FF aggravée...)					
HSBC Private Bank (Suisse) SA	14/11/2017	157 975 422 €	-	142 024 578 €	300 000 000 €
Bank of China Limited	15/01/2020	3 000 000 €	-	3 900 000 €	
Swiru Holding AG	11/05/2020	1 400 000 €	-	-	1 400 000 €
JP Morgan Chase Bank, National Association	02/09/2021	25 000 000 €	-	-	25 000 000 €
La Société La Financière Atalian	07/02/2022	15 000 000 €	-	-	15 000 000 €

FF = fraude fiscale - DI = dommages-intérêts